



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



**APPRENTISSAGE
SUR LE CHEMIN
DE LA RÉUSSITE**

L'apprentissage en Picardie





PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Une formation en alternance

A partir de **16 ans*** et jusqu'à 25 ans révolus**, l'apprentissage vous permet d'acquérir les **savoir-faire professionnels** recherchés par les entreprises et une **qualification certifiée** par un diplôme.

Être apprenti, c'est être embauché par un employeur, avoir un statut salarié et suivre une formation professionnelle dans un CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

* ou 15 ans après une classe de 3ème ** Des dérogations sont possibles



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Dans l'entreprise :

Vous travaillez et vous percevez en échange **un salaire**

Un **maître d'apprentissage** vous dispense une formation pratique

Le temps passé en entreprise représente au total entre **50 à 75%** de votre apprentissage.



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Au CFA :

Vous suivez une formation professionnelle **théorique et pratique** qui complète celle reçue en entreprise.

Chaque apprenti est suivi **individuellement** par un formateur.

Vous suivez également des **cours d'enseignement général**, des cours d'éducation physique et sportive et des **cours de soutien**. Par ailleurs, des **activités de loisirs** très variées (théâtre, photo...) peuvent être proposées.



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Votre contrat d'apprentissage : un véritable contrat de travail

Après avoir trouvé un employeur, **vous devez signer un contrat d'apprentissage**. Période idéale pour signer votre contrat : **entre mi-juin et mi-septembre**. Signez votre contrat avant le 30 octobre pour éviter de perdre une année.

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée** (1 à 3 ans) signé par l'apprenti (ou ses représentants légaux s'il est mineur) et l'employeur.

Il est régi par les lois, règlements et conventions ou accords collectifs de travail applicables au personnel de la branche ou de l'entreprise considérée.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Le contrat d'apprentissage : un véritable contrat de travail !

Rupture de contrat :

Au-delà de la période d'essai, **le contrat peut être rompu sur accord express des deux parties** (apprenti et employeur), par décision du Conseil de Prud'hommes, ou de l'Inspection du travail sur demande d'une des parties. Il peut être également rompu avant le terme initialement fixé à l'initiative de l'apprenti, lorsqu'il a obtenu son diplôme ou titre, à condition d'en avoir informé l'employeur par écrit.

La résiliation du contrat d'apprentissage doit être constatée par écrit et notifiée au directeur du CFA, à l'organisme ayant transmis le contrat ainsi qu'au service ayant enregistré le contrat.

Suspension du contrat d'apprentissage :

En cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti, le contrat d'apprentissage peut être suspendu.

Durant la période de suspension, l'employeur est tenu de maintenir la rémunération de l'apprenti. Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est le seul à pouvoir décider de la reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage. Un refus de sa part entraîne la rupture du contrat. Dans ce cas, l'employeur doit verser à l'apprenti les sommes dont il aurait été recevable si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme.



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Le contrat d'apprentissage : **un engagement partagé**

L'employeur s'engage :

A **inscrire** le jeune dans un CFA et à le libérer sur son temps de travail pour les enseignements et examens

A **nommer** un maître d'apprentissage responsable de la formation pratique de l'apprenti, en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec la formation dispensée en CFA

A verser un **salaire** à l'apprenti

A **respecter** la réglementation du travail applicable à l'apprenti



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Le contrat d'apprentissage : **un engagement partagé**

L'apprenti s'engage :

A **effectuer le travail** confié par l'employeur

A **suivre les cours** en CFA, le temps passé en formation fait partie du temps de travail

A **se présenter aux examens** prévus en fin de contrat

A **respecter le règlement** intérieur du CFA et de l'entreprise



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



obligations d'employeurs :

L'employeur :

Il ne peut faire effectuer à l'apprenti que des travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession (sauf conventions contraires).

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis dans une même entreprise est de :

2 apprentis lorsque la formation est assurée par l'employeur et, le cas échéant, un apprenti dont la formation est prolongée suite à un échec à l'examen (sauf dérogation).

1 apprenti pour chaque personne responsable de la formation, autre que l'employeur, et le cas échéant, un apprenti dont la formation est prolongée suite à un échec à l'examen (sauf dérogation).



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



obligations d'employeurs :

Le maître d'apprentissage doit être :

Majeur.

Titulaire d'un diplôme ou d'un titre équivalent à celui préparé par le jeune et/ou **exercer depuis au moins trois ans une activité professionnelle** en relation avec la qualification visée par le jeune.

Le maître d'apprentissage peut être soit le **chef d'entreprise**, soit un **salarié**.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un maître d'apprentissage référent qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Rémunération de l'apprenti :

Le contrat d'apprentissage garantit une rémunération mensuelle minimum.

Elle varie en fonction de l'âge du jeune et de sa progression dans le cycle de formation (c'est-à-dire sur le niveau de diplôme préparé), sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Le salaire n'étant pas soumis aux cotisations sociales salariales, les montants de salaire brut sont ceux perçus par l'apprenti.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



Rémunération de l'apprenti :

Age du jeune	Ancienneté de l'apprenti dans le contrat	% du SMIC
16-17 ans	1 ^{ère} année de contrat	25%
	2 ^{ème} année de contrat	37%
	3 ^{ème} année de contrat	53%
18-20 ans	1 ^{ère} année de contrat	41%
	2 ^{ème} année de contrat	49%
	3 ^{ème} année de contrat	65%
21-25 ans	1 ^{ère} année de contrat	53%*
	2 ^{ème} année de contrat	61%*
	3 ^{ème} année de contrat	78%*

La rémunération des apprentis dans le secteur public est augmentée de 10% pour la préparation des diplômes de niveau IV et de 20% pour la préparation des diplômes de niveau III.

*ou du salaire prévu par la convention collective, s'il est plus favorable.



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Rémunération et couverture sociale

La rémunération minimum

Elle correspond à un pourcentage du SMIC mensuel brut :

1398 € au 01/01/2012 pour **35 heures** par semaine, soit 151,67 heures par mois

Année d'exécution du contrat	Jusqu'à 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

La couverture sociale

Vous êtes **assuré social**.

Vous **cotisez à la retraite**.

Vos revenus ne sont **pas imposables**.

Les prestations familiales sont **maintenues**.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Rémunération de l'apprenti :

A savoir :

Lorsque l'apprenti est nourri et logé par l'entreprise, **l'employeur peut déduire une partie de ces frais sur son salaire**. Cette déduction pour avantages en nature doit être indiquée dans le contrat d'apprentissage et **ne peut dépasser 75% du salaire**.

Les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables dans l'entreprise. **Le salaire de l'apprenti n'est pas assujéti aux cotisations sociales salariales**.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Rémunération de l'apprenti :

En cas de préparation d'une **formation complémentaire de même niveau** qu'une qualification déjà acquise en apprentissage, **une majoration de 15%** est appliquée par rapport à l'année précédente (Cf tableau).

Formation Complémentaire	A partir de 16 ans % SMIC	A partir de 16 ans % SMIC	A partir de 16 ans % SMIC
Après un contrat d'un an	40%	56%	68%
Après un contrat de 2 ans	52%	64%	76%
Après un contrat de 3 ans	68%	80%	93%



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les obligations et droits de l'apprenti :

Temps de travail dans l'entreprise :

- **Jusqu'à 18 ans** : la durée du travail est limitée à **8 heures par jour** (dans la limite de 35 heures par semaine) sauf dérogation (dans une limite de 5 heures supplémentaires par semaine).

Le travail de nuit est interdit de 22 heures à 6 heures du matin, sauf dérogation, notamment pour les apprentis boulangers.

- **18 ans et plus** : en règle générale, la durée du travail est conforme à la législation en vigueur et ne peut dépasser 10 heures par jour, sauf dérogation.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les obligations et droits de l'apprenti :

Congés :

L'apprenti à droit à deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail, soit **cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise.**

L'apprenti bénéficie, à sa demande, d'un congé rémunéré de 5 jours dans le mois qui précède la préparation des épreuves du diplôme dès lors que le CFA en ait prévu l'organisation.

L'apprenti doit suivre les enseignements dispensés par le CFA. Durant cette période, le salaire de l'apprenti est maintenu. L'apprenti a droit également au congé « examen » (3 jours par an) pour se présenter à un autre examen de son choix.

Son salaire est maintenu à condition qu'il fournisse à son employeur un certificat attestant de sa présence à cet examen. Au même titre que les autres salariées, l'apprentie peut bénéficier d'un congé maternité (6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après).

Des congés pour jours fériés, jours chômés légaux, événements familiaux sont également accordés selon la convention collective en vigueur dans l'entreprise (mariage, naissance d'un enfant, décès, ...)



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les obligations et droits de l'apprenti :

La couverture sociale :

L'apprenti est assuré social. En cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, il bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la sécurité sociale. L'apprenti est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au CFA, dans l'entreprise ou sur les trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



A la fin du contrat d'apprentissage :

L'employeur doit délivrer un certificat de travail à l'apprenti.

L'employeur peut, s'il le souhaite, garder le jeune après son contrat d'apprentissage dans le cadre d'un contrat de travail normal (CDD-CDI).

L'employeur peut proposer à un apprenti ayant obtenu son diplôme un nouveau contrat d'apprentissage pour préparer une mention complémentaire ou une qualification différente ou supérieure.

L'apprenti bénéficie de l'allocation chômage durant sa période de recherche d'emploi.



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Les Aides du Conseil Régional

Les aides financières*

Le Conseil Régional de Picardie participe aux **frais de restauration, d'hébergement et de transport**. Ces indemnités font l'objet d'un barème forfaitaire :

- **31 à 803.76 € par an** pour vos frais de transport en fonction de la distance entre votre domicile et le CFA et des moyens de transport mis à disposition par votre CFA ;
- **1.81 €** par repas pris dans le restaurant du CFA ;
- **4.01 €** par nuit passée dans l'internat du CFA.

* au 01/07/2008



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Les Aides du Conseil régional

Les aides financières

Le Conseil régional de Picardie participe également au **financement des premiers équipements d'apprentis**. Cette aide est versée, quel que soit le niveau de formation (hors enseignement supérieur, exception faite des BTS). Son montant varie en fonction de la filière de formation.

- **70 €** Architecture, Agents Polyvalents de Restauration, Agriculture, Employés Techniques de Collectivité, Chimie, Electronique, Plasturgie, Plastique, Textile, Fleuristerie, Sciences et Techniques Industrielles, Soins aux personnes, CPA, CLIPA.
- **140 €** Electrotechnique, Frigoriste, Métallurgie, Mécanique, Viticulture, Travaux paysagers, Machinisme, Horticulture, Productions aquacoles, Agent de prévention et de sécurité.
- **210 à 280 €** Arts graphiques, Bâtiment, Bois, Ebénisterie, Hôtellerie, Restauration, Coiffure, Esthétique, Métiers de bouche, Equidés, Optique, Travaux forestiers.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les avantages pour votre entreprise :

La Région verse aux employeurs d'apprentis une **indemnité compensatrice forfaitaire (ICF)**.

Employeurs éligibles :

Les employeurs du secteur privé

Les établissements publics, industriels et commerciaux

Associations, mutuelles, coopératives

Les employeurs du secteur public.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les avantages pour votre entreprise :

Le régime de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF)

1 000 €

pour l'accueil et la formation d'un apprenti **par année de cycle de formation et par apprenti** sont alloués par le Conseil Régional de Picardie à l'employeur dans les conditions fixées par l'article R62431 du code du travail.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les avantages pour votre entreprise :

Le régime de l'Indemnité Compensatrice Forfaitaire (ICF)

Cette indemnité est majorée pour chaque année du cycle de formation de :

1 000 € /an

pour un contrat d'apprentissage signé avec une **jeune femme dans un métier réputé masculin** ou pour un **jeune homme dans un métier réputé féminin**. La liste de ces métiers est fixée par la Commission permanente du Conseil Régional.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les avantages pour votre entreprise :

Les exonérations de charges :

L'employeur bénéficie d'une **exonération des charges sociales** à l'exception de la cotisation accident du travail et maladie professionnelle (Entreprise inférieure à 11 salariés. Exonération des cotisations chômage pour employeur du secteur public).

L'exonération des charges sociales patronales varie en fonction de la nature de l'entreprise et de son effectif.



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les avantages pour votre entreprise :

Crédits d'impôts :

Crédit d'impôt apprentissage (Pour entreprises assujetties)

L'employeur peut bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant maximum de

1 600 € par an et par apprenti pouvant être porté jusqu'à **2 200 €** dans certaines conditions. (Jeune sous contrat Civis ou recrutement d'un apprenti porteur d'un handicap).



PICARDIE

LA RÉGION

ensemble, réinventons la Picardie



Union européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ



Les avantages pour votre entreprise :

FACILITER L'ACCES A L'ENTREPRISE DES JEUNES HANDICAPES

L'apprenti porteur d'un handicap peut percevoir une indemnité qui varie selon son profil si la durée de son contrat d'apprentissage est d'au moins 12 mois et s'il n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion.

L'employeur d'un apprenti handicapé peut percevoir une subvention de **2 000 €** par période de 12 mois pour la signature d'un contrat d'apprentissage.

(cap emploi, agefiph, FIPHFP)



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Une voie complète de formation professionnelle

Tous les diplômés de l'enseignement professionnel se préparent par l'apprentissage (1 400 titres et diplômes)

A la fin de chaque cycle de formation, vous pouvez entrer dans la vie active ou poursuivre votre formation



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

L'apprentissage, **une voie d'accès à l'emploi**

- Un taux de réussite aux examens de **78%**
- Plus de **80%** des jeunes diplômés ont un **contrat de travail** 11 mois après le terme de leur apprentissage initial.
 - En CDI **33 %**
 - En CDD **20 %**
 - Poursuite apprentissage **47 %**



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Les métiers :

Agriculture

Production agricole, horticole, aménagement espace rural

- CFA Agricole de la Somme Abbeville Cottenchy
- IRFA-APISUP Amiens
- CFA Agricole et Horticole, Airion, Beauvais, Ribécourt
- CFA Agricole départemental Crézancy/Verdilly, Laon, Vervins, Chauny



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Agroéquipements

Métiers de l'agroéquipement

- CFA Agricole de la Somme Cottenchy
- CFA Agricole de la Somme Abbeville
- CF3A Doullens
- CF3A Péronne
- CFA Agricole et horticole 60
- CFA Agricole et horticole
- CFA Chambre de Métiers (Château-Thierry et la Ferté-Milon)
- CFA Agricole départemental Chauny



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Agro-alimentaire

Métiers de l'Agro-alimentaire

- CFA régional des industries alimentaires de Picardie Dury les Amiens



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Industrie

Métiers des automatismes et de la production industrielle

- CFA Interfor SIA
- CFAI 8002 Amiens et Friville
- CF3A Albert
- CFAI Oise Beauvais
- CFAI Oise Compiègne
- CFAI Oise Senlis
- CFAI 8002 Saint-Quentin et Soissons
- CFA3 Hirson



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Automobile

Métiers de l'Automobile

- IREAM Amiens
- CFA Chambre de Commerce et d'Industrie à Nogent sur Oise
- CFA Compiègne
- CFA Chambre de Métiers La Capelle
- CFA Chambre de Métiers Château-Thierry
- CFA Chambre de Métiers Laon
- CF3A Amiens



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Vente

- CF3A Lycée Boucher de Perthes Abbeville
- CFA Interfor Sia Amiens
- CFAI 8002 Amiens
- IRFA APISUP Amiens
- CFA Chambre de Commerce et d'Industrie Nogent sur Oise
- CFA Lycée Mireille Grenet Compiègne
- CF3A Beauvais Clermont Saint Quentin
- CFAI Oise Beauvais – Compiègne - Senlis
- CFA agricole La Capelle, Cottenchy et Pierrefonds
- CFAI 8002 Saint Quentin
- CFA Chambre de Commerce et d'Industrie Laon



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Hôtellerie - Restauration

- CFA Interfor Sia Amiens
- CFA Chambre de Commerce et d'Industrie Nogent-sur-Oise
- CFA Jean Bosco Soissons, Château Thierry
- CFA Chambre de Commerce et d'Industrie Laon
- CF3A Amiens



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Bâtiment - Travaux Publics

- BTP CFA Somme Amiens
- IRFA-APISUP Amiens
- CF3A LP de l'Acheuléen Amiens
- CF3A LP Boucher de Perthes Abbeville
- BTP CFA Oise Agnetz
- CF3A Lycée Professionnel Corot Beauvais
- CF3A Lycée Paul Langevin Beauvais
- CFA Chambre de Métiers La Ferté Milon
- BTP CFA Aisne Laon
- CFA Jean Bosco Amiens



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Transport & Logistique

- CFA Transport et Logistique Amiens
- CFA INTERFOR SIA Amiens
- CFAI 8002 Friville-Escarbotin
- CFAI Oise Senlis
- CFAI 8002 Soissons et Saint quentin
-



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Métiers de Bouche

Boucher Charcutier Traiteur
Boulangier Pâtissier

- IREAM Amiens
- CFA régional des industries alimentaires de Picardie
Dury les Amiens
- CFA Chambre de Métiers Beauvais
- CFA Chambre de Métiers Compiègne
- CFA Chambre de Métiers Laon
- CFA Chambre de Métiers La Capelle



PICARDIE

LA RÉGION

L'apprentissage en Picardie

ensemble, réinventons la Picardie

Services

- INTERFOR SIA Amiens
- CFA Agricole de la Somme Abbeville, Péronne
- CFA Agricole de l'Oise Airion
- IREAM Amiens
- IRFA APISUP
- CFA des Travailleurs Sociaux Amiens, Beauquesne, Songeons
- CF3A Abbeville, Amiens, Creil, Noyon
- CFA de la Banque Amiens
- CFA Chambre de Commerce et d'Industrie Laon